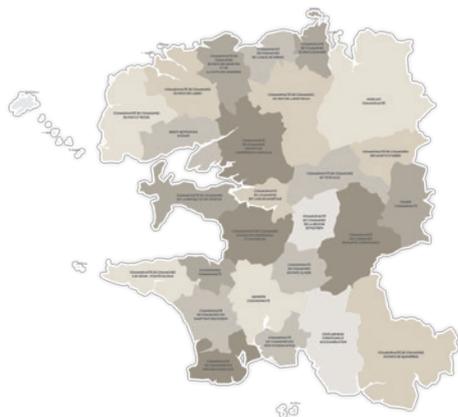


Le schéma de mutualisation : une chance à saisir

Les EPCI ont l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux (échéance au 31 décembre 2015, cette échéance pourrait être repoussée en mars 2016). Ce schéma s'inscrit dans une reconfiguration du paysage et des enjeux territoriaux, entre fusion (loi NOTRe et seuil minimal pressenti de 20 000 habitants), commune nouvelle et projet de territoire.

Une synergie de territoire avant tout



Au-delà de la réponse aux obligations, il constitue une excellente opportunité d'insuffler ou de conforter l'esprit communautaire tout en maintenant l'identité de chaque commune. Et dans un contexte de contrainte financière, il vise également à maintenir et développer la qualité des services publics rendus aux usagers en optimisant les moyens (humains et financiers notamment).

Certains EPCI connaissent une zone d'incertitude, au regard notamment de leur taille actuelle, et s'interrogent sur l'opportunité de s'engager dans l'élaboration de leur schéma de mutualisation. Ce dernier représente néanmoins un levier intéressant de réflexion sur les enjeux du territoire.

De plus, le diagnostic réalisé à cette occasion (compétences existantes, moyens humains, financiers notamment) sera une base de travail utile.

Une démarche participative...

Les questions de regroupement, mutualisation ou transfert doivent donc absolument être anticipées et discutées. «Regrouper pour quoi faire ?» «Les choix d'organisation permettront-ils d'améliorer le service public rendu ?», «quels seront les impacts financiers à long terme ?».

Si la démarche n'est pas abordée par tous les acteurs dans une logique de projet managérial, les économies d'échelle ou les extensions de compétences attendues ne seront pas au rendez-vous.

Les DGS et secrétaires de Mairie, notamment dans les petites communes, doivent également être impliqués dès le début. «La compréhension et l'adhésion du personnel sont essentielles» estime Annie Le Vaillant, Présidente de la Communauté de communes de la Région de Pleyben, qui entame la démarche, accompagnée par les services du CDG.

Des agents communaux parfois inquiets...

Si la loi ne vise pas le personnel de prime abord, celui-ci est toutefois au cœur du schéma. Plusieurs situations peuvent être envisagées : création d'une nouvelle entité juridique, fusion ou dissolution d'EPCI, transfert de compétences...

Selon les choix opérés, les impacts ne sont pas les mêmes. La mutualisation permet une autre approche de la répartition des ressources humaines sur un territoire et ouvre de réelles perspectives en matière de mobilité, de reconversion, de progression de carrière, de perspectives professionnelles nouvelles pour l'ensemble des agents.

Elle provoque aussi beaucoup de questions, d'incertitudes, voire d'appréhensions chez les agents communaux : et demain, où vais-je travailler ? Avec qui ? Selon quelles modalités ? Ma rémunération va-t-elle en être affectée ? ... Le CDG est là pour y répondre et accompagner ce changement majeur.

Une démarche de mutualisation se conçoit donc dans la durée. Les obstacles devront être surmontés progressivement pour approfondir la mutualisation au fil du temps. Rien n'empêche de commencer à «mutualiser» modestement puis d'élargir progressivement le champ des services mis en commun...

Besoin d'aide ?

Accompagnement statutaire, conseil en organisation, aide à la mobilité, mesure de la masse salariale, impacts financiers... Le CDG29 se mobilise pour vous accompagner tout au long de votre démarche de mutualisation. Afin de vous apporter LA réponse adaptée à vos besoins, nous nous entourons de différents partenaires (consultants financiers, fiscalistes...) et nous travaillons en étroite collaboration avec les autres CDG bretons. N'hésitez pas à nous solliciter !

Pour contacter un consultant :
02 98 64 19 74 - consultants@cdg29.bzh



Rencontre sur l'intercommunalité organisée par les CDG bretons à Josselin le 5 novembre dernier



Retour d'expérience sur la mise en place du schéma de mutualisation



«Nous sommes actuellement au début de la démarche. Lors des échanges menés en début de mandat, conformément à la loi, les avis des élus étaient plutôt réservés quant au bien-fondé de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et aux résultats escomptés, vue la taille de notre EPCI. Malgré tout il n'y a pas eu d'opposition à ce que la démarche soit engagée.

Il nous est apparu indispensable de demander à une structure extérieure de réaliser cette étude, car pour employer une expression commune et courante, nous avons tous, personnel et élus «le nez dans le guidon». Un peu de hauteur et une vision externe sont indispensables pour une étude objective et argumentée.

Nous avons choisi le CDG, notre partenaire au quotidien, qui est dans son rôle premier de conseil aux collectivités territoriales dont il connaît très bien les rouages.

En revanche, tant que nous ne connaissons pas les limites de notre territoire, nous ne pourrions pas faire aboutir totalement cette démarche.

S'il paraît opportun d'engager la réflexion sur la mutualisation ou la coopération de services, il est grand temps que la Loi NOTRe soit votée (puisque loi il y aura !!) afin que les réflexions s'organisent aux bons niveaux et aux bons moments en pleine connaissance de toutes les composantes et dans des délais réalistes et cohérents».

Annie LE VAILLANT
Présidente de la Communauté de Communes de la région de Pleyben et Maire de Pleyben

Nouvelle organisation : l'urbanisme en première ligne



A compter du 1^{er} juillet 2015, l'État mettra fin à la mise à disposition à titre gracieux de ses services à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus* (article L.422-8 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - ALUR).

Deux raisons à cette réforme :

- la montée en puissance de l'intercommunalité,
- la nécessité de prioriser l'intervention de l'Etat. Autrement dit : les contraintes budgétaires...

Les territoires concernés doivent donc mettre en place une nouvelle organisation d'ici juin 2015, en misant soit sur une solidarité entre communes, sur une organisation communautaire ou sur une instruction mutualisée dans un cadre plus large (syndicat du SCot...).

Les intercommunalités ont profité de cette échéance du 1^{er} juillet 2015 pour engager une 1^{ère} réflexion sur la mutualisation de l'instruction. Ainsi, certaines ont décidé de créer des services communs entraînant le recrutement de nouveaux agents par les EPCI. Le CDG29 a relevé 17 offres d'emploi en lien avec cette mission depuis le début de l'année. Le service intérim est également sollicité pour des missions temporaires.

Transfert d'agents, mise à disposition, détachement, mutation... différents cas de figure peuvent alors se produire. L'intégration des agents nécessite une attention toute particulière. En effet, les nouveaux recrutés viendront très certainement d'horizons différents et donc, de cultures différentes ! L'EPCI doit rapidement travailler avec l'équipe sur la construction de l'identité nouvelle afin que la prise de fonction (pour les agents) et de mission (pour la collectivité) se déroule au mieux.

*Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne bénéficiaient pas de cette aide.



Centre de Gestion du Finistère

02 98 64 11 30 • cdg29@cdg29.fr • www.cdg29.fr

Responsabilités,
Personnel,
Patrimoine...

Groupama Loire Bretagne vous assure toutes les réponses.

www.groupama.fr

